

14ème législature

Question N° : 5825	De M. Guillaume Larrivé (Union pour un Mouvement Populaire - Yonne)		Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur	
Rubrique >étrangers	Tête d'analyse >demandeurs d'asile	Analyse > centres d'accueil. statistiques.	
Question publiée au JO le : 02/10/2012 Réponse publiée au JO le : 11/12/2012 page : 7395			

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le taux d'occupation des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) par des étrangers déboutés du droit d'asile. Il le prie de bien vouloir lui communiquer ce taux d'occupation, au plan national, pour chacun des mois suivants : août 2012, septembre 2012.

Texte de la réponse

Au mois d'août 2012, 13,9 % des personnes hébergées en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) étaient déboutés du droit d'asile, et 11 % étaient déboutés en présence indue (ayant dépassé le délai de présence autorisé et sans titre de séjour au titre de l'asile). Au mois de septembre 2012, le taux de présence de déboutés en CADA s'élevait à 14,6 % et le taux de déboutés en présence indue s'élevait à 11 %.